



Les piscines extérieures qui ne sont pas entourées d'une clôture et sont laissées sans surveillance représentent un danger pour les jeunes enfants. Il est donc important de suivre les exigences réglementaires d'installation afin de prévenir le pire.

PERMIS REQUIS

Tout réservoir utilisé aux fins de baignade ayant une profondeur minimale de 0,6 m (2 pi) nécessite un permis pour être installé. Il suffit de compléter un formulaire en ligne ou auprès d'un agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Nord-Ouest.

EMPLACEMENT

- Dans la cour arrière, latérale ou à une distance équivalente à la marge de retrait avant du bâtiment principal existant;
- à une distance minimale de 2 mètres des limites arrière et latérales de la propriété, sans inclure nécessairement les enceintes;
- il est interdit d'aménager une piscine de manière qu'elle se trouve directement sous des fils électriques aériens.

CLÔTURE, ENCEINTE ET ACCÈS

Le propriétaire d'une piscine extérieure édifie et maintient autour de celle-ci une enceinte qui peut être formée d'une partie d'un mur de bâtiment ou de construction selon les dimensions suivantes :

- Hauteur minimale de 1,5 mètre (5 pi);
- hauteur maximale de 2,5 mètres (8 pi 2 po);
- distance minimale de 1 mètre de l'eau contenue dans la piscine.

Pour une piscine hors-terre ou semi hors-terre, une enceinte peut être érigée à son contour ou directement sur le rebord, du moment que les hauteurs règlementaires sont respectées.

BAINS TOURBILLONS (SPAS)

L'installation des bains tourbillons n'exige pas de permis. Néanmoins, comme structure accessoire, son installation doit respecter les marges de recul règlementaire applicable à la zone où elle est implantée.

EMPRISE AU SOL

Les piscines ne sont pas incluses dans le calcul des coefficients d'occupation totale du lot et des constructions accessoires.

